Foncier, installation et transmission dans les Parcs

Faire du renouvellement des générations agricoles un levier de la transition agroécologique

COMPTE-RENDU DU WEBINAIRE – Lundi 29 janvier, 14h00-16h30



PNR Alpilles © OPP PNRA SDuffard



Espace-test agricole © PNR Perche

Comme le reste du territoire, les Parcs sont confrontés à la baisse du nombre d'exploitations, une problématique qui croise les enjeux de transition agroécologique, de résilience alimentaire et de maintien de territoires vivants. A l'occasion des discussions autour du Pacte et de la Loi d'orientation agricole (PLOA) pour le renouvellement des générations, la Fédération des Parcs naturels régionaux et le réseau des Parcs nationaux organisent un webinaire à destination des agents et élus de Parc, afin de faire un état des lieux du foncier agricole et de l'installation-transmission en France et de partager des exemples d'actions des Parcs sur ces sujets.

Contact : Florence Moesch fmoesch@parcs-naturels-regionaux.fr

Avec le soutien de financier de :

Programme

Introduction

- Mot d'accueil – Rémy Chevennement (PN Cévennes)
- Pacte et Loi d'orientation agricole : actualités & enjeux – Florence Moesch (FPNRF)

Foncier agricole

Éclairages :

- La régulation du foncier agricole – Benoît Grimonprez, (Université de Poitiers)
- Le rôle des SAFER – Loïc Jégouzo (FN SAFER)

Actions des Parcs :

- Protéger et mobiliser le foncier agricole – Sylvain Della Torre / Marjorie Carillet (PNR Alpilles)
- Foncier agricole, transmissions & installations transformantes – Vincent Lelaure (PNR Millevaches)

Installation-Transmission

Éclairages :

- Collaborer avec les citoyens pour lever les freins à l'accès aux terres et en prendre soin - Tanguy Martin (Terre de Liens)

Actions des Parcs :

- Mise en place d'un espace-test agricole en élevage – Solène Larzul (PNR Armorique)
- Favoriser la transmission-installation multiple ou collective – Elora Dutranois (PNR Haut Languedoc)

Conclusion

Participants : 57
Animation & rédaction du compte-rendu : Florence Moesch & Lucile Dumoulin (FPNRF)

Fonds documentaire

Foncier

Étude. Objectif ZAN : le projet de développement local, un levier de sobriété foncière (FPNRF)

Guide ressources. Trouver les outils pour protéger et mobiliser le foncier (PNR Alpilles)

Vidéos. Protéger les terres agricoles ; Reconquérir les espaces agricoles ; Transmettre et pérenniser les terres agricoles (PNR Alpilles)

Vidéo. Préserver les terres agricoles et favoriser l'installation d'agriculteurs (PNR Luberon)

Cartographie. Recueil d'initiatives foncières de collectivités (Terre de Liens/INRAE)

Installation-transmission

Boites à outils. Favoriser la transmission-installation multiple ou collective des fermes dans le Haut-Languedoc ; Fiche à destination des élus (PNR Haut-Languedoc)

S'installer en agriculture – Portail du dispositif national d'accompagnement des projets d'installation (Chambres d'Agriculture, Jeunes Agriculteurs, InPACT)

Répertoire Départ-Installation (Chambres d'Agriculture)

Passerelles Paysannes – Plateforme inter-associative pour l'accompagnement des projets d'installation en agriculture paysanne

Introduction

> Rémy Chevennement, directeur adjoint du Parc national des Cévennes et référent Agriculture du réseau des Parcs nationaux

Contexte des mobilisations agricoles : des situations variées, qui traduisent la crise que traverse le monde agricole depuis un moment.

Face aux demandes de pause sur les normes environnementales, les Parcs restent convaincus qu'agriculture et préservation de l'environnement peuvent se concilier. Le renouvellement des générations est une opportunité pour accompagner la transition vers une agriculture à taille humaine : le travail que mènent les Parcs avec les acteurs locaux en sont l'illustration ;

Pour déployer ces solutions, il faut un accompagnement politique ambitieux, notamment par la LOA, bien que les première annonces ne semblent pas à la hauteur.

Pacte et Loi d'orientation agricole (PLOA) : enjeux et actualités

> Florence Moesch, chargée de mission Agroécologie (FPNRF).

Le projet de Pacte et de Loi d'orientation agricole (PLOA) porté par le ministre Marc Fesneau vise à répondre au défi du renouvellement des actifs agricoles, tout en répondant aux enjeux de la transition agroécologique et de l'adaptation au changement climatique :

- Pacte (réglementaire) : discuté en interministériel ;
- Loi (législatif) : discuté à l'Assemblée nationale et au Sénat.

Le Pacte et une première version du projet de Loi ont été diffusés fin 2023, mais avec les mobilisations des derniers jours le calendrier et le contenu risquent d'être chamboulé.

Foncier : manque de mesures ambitieuses pour améliorer la régulation du foncier et limiter l'agrandissement, la concentration et la financiarisation du foncier.

- Favoriser l'AB et les pratiques agroécologique sur les aires de captage prioritaires via les règles des SDREA => A élargir, a minima aux aires protégées.

Installation-transmission : pas d'objectifs chiffrés sur les installations

- Création de France Service Agriculture, piloté par les Chambres d'agriculture
 => Besoin d'assurer une gouvernance partagée et de mieux capter les profils NIMA.
- Mise en place d'un diagnostic modulaire, axé notamment sur la résilience climatique et la santé des sols => A compléter sur les aspects biodiversité et transmissibilité.

Transition agroécologique : pas de mesures concrètes pour inciter à la transition et peu de prise en compte de la biodiversité.

- Assouplissement des procédures pour les installations de stockage d'eau et élevages ICPE ;
- Plans de souveraineté sur l'élevage et sur les engrais => Contenu à préciser.
- Gouvernance et développement des PAT.

Foncier

Régulation du foncier agricole

> Benoît Grimonprez, prof. de droit rural et droit de l'environnement (Université de Poitier)

Contexte :

Du côté des cédants :

- Des départs à la retraite massifs dans les 10 ans à venir, donc des terres mises sur le marché ;
- Une tendance continue à **l'agrandissement** : concentration foncière, baisse du nombre d'exploitants, augmentation de la valeur des exploitations ;
- Augmentation des **disparités** entre filières et au sein des filières.

Du côté des repreneurs :

- Augmentation des profils **hors cadre familial** (HCF) = aucun amortisseur du coût ;
- **Coût de la reprise** : hausse des prix des terres et de la valeur du capital d'exploitation, difficulté d'accès au crédit, recours croissant à des investisseurs extérieurs ;
- **Dichotomie entre fermes à céder et projets d'installation** = restructuration nécessaire.

Les grands défis à relever :

- Maintenir les terres agricoles : artificialisation + changements plus subtils (énergie…) ;
- Assurer le renouvellement des générations : favoriser l'installation face à l'agrandissement ;
- Garantir la souveraineté alimentaire nationale et territoriale : quantité, diversité ;
- Opérer la transition agroécologique ;
- Associer l'agriculture au projet de territoire : dimension accrue dans les PNR.

Diversité des marchés fonciers agricoles :

Marché de la **propriété** = achat, donation, héritage.

- Droit de préemption du fermier ;
- Droit de préemption de la SAFER ;
- Droit de préemption des collectivités locales : droit acquis récemment pour les terres agricoles, sur les aires d'alimentation de captage.

Marché de la **jouissance** = baux ruraux (fermage). Très important, aujourd'hui encouragé car on cherche à faire porter le foncier à d'autres que l'exploitant.

- Statut du **fermage** = outil de régulation puissant : encadrement des prix, stabilité du fermier, régulation des changements d'usagers.
- **Contrôle des structures** = police administrative du fait d'exploiter des surfaces agricoles : au-delà d'un certain seuil de surface, autorisation nécessaire pour toute opération d'installation ou d'agrandissement. Régime simplifié dans le cadre familial. Le SDREA définit l'ordre des priorités en cas de demandes concurrentes.

Marché **sociétaire** = participation dans le capital des sociétés foncières ou sociétés d'exploitation agricole.

- Le contrôle des structures s'applique sur les prises de participation active (cas d'un associé exploitant agricole, qui participe aux travaux) – en pratique s'applique assez peu.
- Loi du 13 décembre 2021 (Sempastous) pour réguler l'accès au foncier agricole des structures sociétaires => encore peu de recul sur l'application.

Marché du **travail délégué** = contrats de prestation de service. Lorsqu'il y a délégation totale, cela déguise souvent un transfert d'usages des terres, qui n'iront pas à l'installation.

Les failles de la régulation française

Absence de régulation du marché du travail délégué.
=> Impact sur l'installation : moins contraignant de déléguer plutôt que céder ses terres.

Faiblesses du contrôle des structures : régime complexe.

- Possibilités très limitées de refus d'autorisation par le préfet ;
- SDREA : ordres de priorité pas nécessairement respectés, peu de critères agroécologiques.

Limite des actions SAFER : organisme de droit privé qui doit s'auto-financer sur le marché.

- Droit de préemption élargi mais pas total ;
- Pas d'obligation d'intervenir, à la discrétion de la SAFER ;
- Contrainte des prix du marché ;
- Critères d'attribution : avis du comité technique, prise en compte variable du SDREA.

Pistes de transformation

- Rationnaliser et élargir la gouvernance du foncier : démocratiser l'accès à la terre ;
- Centraliser la régulation et harmoniser les critères ;
- Remettre en cause certaines dérogations ;
- Intégrer des critères environnementaux, sociaux, territoriaux, alimentaires.

Le rôle des SAFER

> Loïc Jégouzo, adjoint au directeur du services Études, veille et prospective (FN SAFER)

Contexte : départs à la retraite, intensification du marché de terres, près de 100 000 ha supplémentaires mis en vente chaque année.

SAFER = opérateurs fonciers des territoires ruraux et périurbains (1 par Région) :

- Achat de terrains agricoles, de parts de sociétés agricoles (en totalité), de bâtiments ;
- Stockage et gestion temporaire des biens détenus ;
- Attribution des biens (vente ou location) après appel à candidature et avis du Comité technique départemental ;
- Organisation de transfert de baux ruraux, ;
- Gestion locative (convention de mises à disposition et bail SAFER) ;

Droit de préemption : la SAFER doit être informée de tous les projets de vente. Les interventions dépendent de la politique de chaque SAFER : souvent, elle intervient car elle anticipe une surface convoitée ou parce qu'elle est saisie par un candidat à l'achat. La préemption doit être motivée (9 motifs légaux).

Outils et actions pour l'installation

Stockage = foncier acquis par la SAFER (propriétaire) : détention 1-2 ans avant attribution

- Possibilité de mise en valeur temporaire via une COPP
- Soutien des banques ou des régions pour le financement des frais de stockage

=> Intérêt : en attente d'un potentiel projet d'installation, constitution d'îlots fonciers cohérents, identification de candidat, sécurisation d'une exploitation en vente.

Portage = foncier acquis par la SAFER : détention jusqu'à 5 ans

- Location au jeune installé via une COPP, qui se voit attribuer les terres au terme
- Soutien des banques, régions, coopératives pour le financement des frais de stockage, la déduction des loyers du prix de rachat, la garantie de bonne fin

=> Intérêt : différer l'achat du foncier et alléger l'endettement à l'installation.

Structures de portage du foncier (5 à 30 ans)
>> Par les SAFER ou autres structures attributaires des SAFER

- Fonds national de portage ELAN (en création, Groupe SAFER) : rachat possible à partir de la 10ème année, sans obligation
- Terre de Liens : pas de rachat possible

Chiffres 2022 : 142 300 ha maitrisé

- 102 500 ha acquis par la SAFER (pour réattribution ensuite)
- 18 000 ha en intermédiation locative
- 21 800 ha en convention de mise à disposition
- Rétrocession : 35% des surfaces vont à l'installation, 13,1% à l'AB

PNR Alpilles : protéger et mobiliser le foncier agricole

> *Sylvain Della Torre et Marjorie Carillet, chargés de mission (PNR Alpilles)*

PNR des Alpilles = petit PNR, très diversifié mais avec peu de ressources en eau.

Les actions sur le foncier agricole ont commencé lors de la précédente charte (2007-2022), avec notamment une **Convention d'Animation foncière** (2013-2016) en lien avec la SAFER, plusieurs études foncières et un dispositif d'animation des friches agricoles.

- La réhabilitation des friches agricoles répond à différents enjeux : agricoles mais aussi paysagers, de biodiversité, de lutte contre les incendies. Ces friches se situent en majorité en périphérie urbaine et sont donc soumises à une forte spéculation foncière, d'où l'importance de mettre en place des ZAP et d'inciter les propriétaires à remettre en location ces terres.

Ces actions se poursuivent dans la nouvelle charte (2023-2038) et s'inscrivent dans une démarche globale pour conserver les grands équilibres de l'occupation de l'espace. Le Parc travaille avec les communes candidates et finance les projets via du FEADER (dont projets LEADER). Le Parcs accompagne notamment les communes sur la création de **Zones agricoles**

protégées (ZAP), qui permet de limiter l'urbanisation, de travailler sur les friches périurbaines et de cadrer les zones artisanales.

- Diagnostic agricole avec la CA & la SAFER afin de déterminer les zones à enjeux ;
- Définition de la stratégie agricole de la commune avec la mairie ;
- Définition du périmètre de la ZAP avec les services de l'État (DDTM) et les collectivités ;
- Définition et animation du plan d'action de la ZAP avec les élus et équipes des mairies.

=> 2 ZAP ont été créés sur le PNR, sur des secteurs à enjeux :

- Terres fertiles et irriguées aptes à des productions exigeantes et de qualité, qui s'inscrivent dans des filières arboricoles organisées et un projet d'AOC ;
- Beaucoup de friches et de parcelles sous valorisées, révélatrices de rétention foncière.

La stratégie foncière du Parc passe également par la sensibilisation des acteurs, l'identification de friches, l'identification des propriétaires par la SAFER, la mobilisation d'aides au défrichage.

En complément, le PNR travaille sur le **bâti agricole**, très lié à la réhabilitation du foncier puisque l'accès au logement a freiné l'installation d'agriculteurs sur des communes du Parc. Le Parc coordonne un projet de **guichet unique** en partenariat avec la CA, la SAFER, l'ADEAR, Terre de Liens, afin d'accompagner l'installation de porteurs de projets et la recherche de bâti.

PNR Millevaches – Foncier agricole, transmissions et installations diversifiantes

> Vincent Lelaure, chargé de mission Agriculture durable et alimentation (PNR Millevaches)

Dans le PNR de Millevaches, comme partout ailleurs, les exploitations baissent en nombre et s'agrandissement. L'agriculture du Parc est dominée par l'élevage bovin (broutards exportés pour l'engraissement), filière qui connait de fortes difficultés économiques, ce qui accentue les problèmes de transmission. On constate une discordance entre les exploitations à transmettre et les projets des repreneurs (taille, accès au bâti, coût).

Inscrite dans la charte (2018-2033), la question de la transmission et du foncier a été remise au cœur de l'action du Parc par la volonté des élus ~~du Parc~~, avec l'objectif de faciliter l'installation-transmission sur des exploitations plus résilientes, à taille humaine, à même de diversifier les pratiques et l'offre de produits locaux.

Le premier axe de travail est la mise en place d'un **réseau Foncier agricole** à l'échelle du Parc pour favoriser l'accès à l'information, avec la signature d'une convention-cadre avec la SAFER qui permet aux communes d'accéder à Vigifoncier.

Le deuxième axe de travail vise à proposer aux communes et EPCI volontaires de les accompagner sur des cas concrets via si nécessaire une **délégation de maitrise d'ouvrage** :

- Commune de Meymac : installation de maraichers sur un site communal, contractualisation dans le respect des besoins de chaque partie (pratiques AB, entretien des parcelles, accès à l'eau) => prestation juridique de la CA.
- Commune de Villedieu : face au morcellement de la propriété et aux risques de déprise agricole, le Parc a accompagné la commune sur la mise en place d'une association foncière agricole libre => prestation juridique de la SAFER.

Questions

>> PNR Chartreuse - L'outil PAEN peut-il être mobilisé dans les départements de PACA ?

Oui, c'est déjà le cas sur la commune de Velaux par exemple.

>> PNR Haut-Jura - Comment le Parc assure le financement de l'accès à Vigifoncier ?

En NA, le coût d'accès à Vigifoncier est lié au nombre d'habitants, cela représente 3000€ sur 3 ans pour le Parc, qui le finance dans le cadre du contrat de Parc avec la région NA (les EPCI et communes de Corrèze ayant déjà accès via la convention entre la SAFER et le département).

>> PETR Sud Lozère - Dans les Cévennes, il existe aussi des AFAL dont certaines sont assez anciennes. La difficulté est d'en assurer la pérennité une fois la phase d'émergence passée.

>> PNR Haut-Languedoc - En Occitanie, le coût d'accès à Vigifoncier est calculé selon le nombre de Déclaration d'intention d'aliéner (DIA) – plus il y a de DIA, moins l'accès est coûteux.

Installation-transmission

Collaborer avec les citoyens pour lever les freins à l'accès aux terres

> Tanguy Martin, Médiateur foncier et Chargé de Plaidoyer (Terre de Liens)

Contexte :

Des fermes de moins en moins nombreuses et de plus en plus grandes :

- **Agrandissement** favorisé par les **aides de la PAC** (distribuées à l'hectare)
 + **Stratégie pour maintenir les revenus** face à la baisse des prix (contestable car les charges de mécanisation et d'intrants augmentent aussi) ;
- **Transformation de l'emploi agricole** : hausse de la part du salariat et du travail à façon.

L'accès à la terre est un frein majeur à l'installation :

- Baisse continue du nombre d'agriculteurs : 80 000 actifs agricoles en moins depuis 10 ans.
- 60% des candidats à l'installation sont **non issus du monde agricole** (NIMA) : quel accès à l'information des terres qui se libèrent, comment s'inscrire dans des réseaux de solidarité territoriale lorsqu'on n'est pas issus du territoire ?
- 2/3 des surfaces libérées partent à l'agrandissement sur des fermes qui vont plutôt recourir à plus de mécanisation plutôt qu'à l'emploi pour les exploiter. Cela favorise aussi la spéculation foncière et accentue le décalage entre les fermes à transmettre et les projets des repreneurs.

La propriété de la terre est de plus en plus un **phénomène sociétaire**, la terre appartenant de plus en plus à des sociétés (propriétaires-bailleurs ou exploitantes agricoles) :

- De plus en plus de **sociétés à capitaux ouverts** (1 ferme sur 10, 14% de la SAU), dans lesquelles les exploitants agricoles ne sont pas forcément majoritaires : cette **financiarisation** risque de favoriser l'intensification des pratiques pour rémunérer le capital investi.

Ainsi, la baisse des actifs agricoles participe à la **dévitalisation des campagnes**, mais aussi à la **dégradation des milieux et des paysages** du fait de la simplification des pratiques.

Terre de Liens et ses actions

Terre de Liens agit pour protéger le foncier agricole et faciliter son accès pour des projets respectueux de l'humain et de l'environnement, via 4 modes d'actions :

- **L'accompagnement** : porteurs de projets, cédants, élus territoriaux
- **La maîtrise et la gestion collective de fermes** (grâce aux dons et à l'épargne solidaire) louées à des agriculteurs biologiques
- **Le dialogue territorial** : participer à des projets de territoire en s'appuyant sur la mobilisation citoyenne, notamment avec des PNR
- **Le plaidoyer** : échelle local, nationale, européenne

Terre de Liens s'appuie sur le principe de la propriété collective solidaire et mobilise le bail rural à clauses environnementales (BRE) :

- Propriété collective solidaire : une personne morale (société) sollicite l'investissement de personnes physiques (citoyens), sans rémunération du capital, afin d'acquérir du foncier ou du bâti et le louer à des porteurs de projets ;
- BRE : bail qui impose des contreparties environnementales aux agriculteurs.

Depuis la création de la Foncière Terre de Liens (2007) : 317 fermes acquises, 10 000 ha, 20 millions d'€ d'épargne citoyenne mobilisée.

Enjeux des politiques publiques

Le travail de Terre de Lien représente assez peu dans le marché des terres, d'où l'importance des politiques publiques, aujourd'hui limitées :

- Des opérations qui **échappent au contrôle des structures et à l'action des SAFER** ;
- **PAC** : le 1er pilier incite à la concentration foncière, en contradiction avec le 2ème pilier (bien moins doté) qui vise le développement territorial et la transition agroécologique ;
- Des dispositifs d'accompagnement qui ne **répondent pas aux attentes des nouveaux profils**.

Les propositions du Collectif Nourrir (dont font partie TDL et la FPNRF) pour le PLOA :

- Renforcer et écologiser l'accès aux terres ;
- Intégrer des conditions sociales et écologiques aux solutions de portage de foncier ;
- Renforcer la pluralité de l'accompagnement à l'installation, notamment pour prendre en compte les nouveaux profils.

PNR d'Armorique : l'Espace test agricole de Menez Meur

L'agriculture du PNR d'Armorique est dominée par l'élevage (80% des exploitations) :

- Part importante d'élevage herbivore pâturant (50% de la SAU en herbe),
- Engagement important en MAEC (230 éleveurs) et en bio (13% de la SAU et 20% des fermes).

Comme le reste du territoire, le PNR fait face au défi du renouvellement des générations, avec un agrandissement excessif d'un côté, et une évolution des profils et projets des candidats :

- NIMA, reconversions, plus de 40 ans, femmes, qui portent des projets diversifiés, AB, en circuit court, sur des petites surfaces.

Face à la nécessité de revoir les dispositifs d'accompagnement à l'installation, le PNR a souhaité se positionner par la création d'un **espace test à vocation élevage**, afin de répondre aux objectifs de maintien des surfaces en herbe.

L'espace-test permet à un porteur de projet de **tester une activité**, en autonomie, sur une durée limitée (1-3 ans), en **limitant la prise de risques** (investissement limité), et ainsi d'évaluer son projet pour décider de la poursuite, de l'ajustement ou de l'abandon. En élevage, cela permet aussi de constituer son troupeau.

Fonctionnement de l'espace-test

Financé par un programme LEADER, le projet a été construit avec l'appui du réseau national des espaces-tests (RENETA) et reprend les 4 fonctions classiques d'un espace-test :

- Fonction **couveuse** (cadre légal) : assurée par la **Coopérative d'activité et d'emploi** (CAE) Chrysalide via un **Contrat d'appui au projet d'entreprise** (CAPE) d'une durée de 1-3 ans
 => Permet au porteur de projet de produire et vendre sans être officiellement installé ;
- Fonction **pépinière** (hébergement physique) : assurée par le domaine de Menez Meur du PNR, un élevage conservatoire dont 20 ha ont été fléchés vers l'espace-test
 => Met à disposition du foncier, des bâtiments, du matériel ;
- Fonction **accompagnement**, sur le volet technique, entrepreneurial et territorial : assurée par le Parc, la CAE ainsi que le GAB 56 et le CIVAM en fonction des compétences ;
- Fonction **animation** : assurée par le Parc.

Ces fonctions sont définies par des documents contractuels adossés au CAPE, qui définissent les modalités d'usages et le rôle des différents partenaires.

Orientation élevage plus complexe à gérer : droit à l'abandon du candidat, responsabilité liée au troupeau (la CAE est assimilée exploitante agricole et donc légalement responsable).

=> L'espace-test a accueilli 2 porteurs de projets depuis le lancement en 2021, qui ont éprouvé leur projet et ont trouvé de quoi s'installer.

Limites du dispositif et perspectives

- Accès au foncier des porteurs de projet confirmant leur installation
- Accès au logement pendant le test

=> Limites de l'**espace-test permanent**, qui permet de tester son activité mais répond moins à la problématique de transmission et d'accès au foncier. L'**espace-test temporaire**, en archipel, y répond mieux car le porteur de projet teste son activité sur la ferme à reprendre.

- Non reconnaissance du dispositif par les instances agricoles (éligibilité aides PAC)
- Absence de couveuse agricole pour le portage d'activité (la CAE chrysalide est généraliste)
- Modèle économique de l'espace-test à trouver

=> Pour sécuriser le modèle économique, le Parc travaille avec la CIAP 22 pour financer l'activité et la formation des porteurs de projet via le **Stage Paysan Créatif** porté par la Région.

Pour la suite, Parc souhaite travailler sur les problématiques de **transmissibilité** des fermes (agrandissement et capitalisation) et de **résilience alimentaire du territoire** (déficitaire en productions végétales) avec un projet d'installation-transmission par restructuration et diversification de grosses fermes.

PNR du Haut-Languedoc : la transmission-installation multiple ou collective

Dominée par l'élevage (80% de la SAU), l'agriculture du PNR est affectée par la baisse du nombre d'exploitation et l'agrandissement. Les fermes à céder, grandes, coûteuses, tournées vers l'élevage (bâtiments), ne **correspondent plus à la demande des porteurs de projet**.

Actions globale du Parc pour lutter contre la déprise agricole :

- Action Terres maraichères : mobiliser du foncier pour installer des maraichers ;
- Action Élus sentinelles : former les élus des ComCom ;
- Action Territoire 2035 : scénarios sur le territoire agricole du Parc en 2035 ;
- Action Transmission-installation multiple et collective.

La transmission-installation multiple ou collective consiste à découper une exploitation pour y faire plusieurs activités agricoles, idéalement différentes et complémentaires pour permettre des synergies agroécologiques :

- Multiple : fermes individuelles économiquement viables = plusieurs entités juridiques
- Collective : transmission directe à un collectif = une seule entité juridique

Mise en pratique :

- **Étude** + **Test** du concept de reprise sur une ferme d'élevage ;
- **Sensibilisation** : livret boite à outils, orienté par acteur (cédant, porteur de projet, élu) ;
- **Champs des possibles** : partenariat avec une classe BPREA Maraichage et Paysan-boulanger, qui a élaboré 5 scénarios de transmission à des futurs cédants
 => Sensibilisation des futurs cédants + Découverte du territoire à des futurs candidats

La prochaine étape sera **l'accompagnement de futurs cédants**, afin de démontrer le concept via un réseau des fermes pilotes :

- Identification de futur cédants avec l'ADEART et la CA ;
- Sensibilisation des cédants et compréhension de leur projet de transmission ;
- Déterminer les productions adaptées, la répartition des bâtiments, des parcelles ;
- Matcher avec des porteurs de projets.

=> Limite : difficile de trouver des cédants prêts à découper leur ferme qu'ils ont passé leur vie à constituer, pour la transmettre à plusieurs personnes (parfois en plusieurs étapes).